

Quartiers 21

Des quartiers pour le 21^e siècle

Cadre de référence du programme *Quartiers 21*

Le programme *Quartiers 21* est une initiative soutenue financièrement par la Ville de Montréal et la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

De l'information liée au programme *Quartiers 21* est disponible sur les sites Internet des deux organisations fiduciaires :

www.ville.montreal.qc.ca/developpementdurable

www.dsp.santemontreal.qc.ca/accueil.html

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
2. LES FONDEMENTS CONCEPTUELS	1
2.1. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	1
2.2. LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	2
2.3. L'AGENDA 21	2
2.4. DES QUARTIERS DURABLES	3
3. LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE 2010-2015	5
4. LE PROGRAMME <i>QUARTIERS 21</i>	5
4.1. OBJECTIFS	5
4.2. CHAMPS D'ACTION PRIVILÉGIÉS PAR LE PROGRAMME	5
4.3. TYPES DE PROJETS SOUTENUS PAR LE PROGRAMME	6
4.4. TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE	7
5. PROCESSUS DE SOUMISSION ET DE SÉLECTION DES PROJETS	7
5.1. APPEL DE LETTRES D'INTENTION	7
5.2. SÉLECTION DES LETTRES D'INTENTION	8
5.3. ACCEPTATION FINALE DU PROJET	8
6. MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER DU PROGRAMME	9
7. LES SIGNATURES DU PROGRAMME ET DES BAILLEURS DE FONDS	9
7.1. SIGNATURE DU PROGRAMME <i>QUARTIERS 21</i>	9
7.2. VISIBILITÉ DES BAILLEURS DE FONDS	10
8. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES PROJETS	10
8.1. MÉCANISMES DE SUIVI	10
8.2. RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME PROMOTEUR	10
8.3. RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES	11
8.4. RÔLES DES DIFFÉRENTES INSTANCES DU PROGRAMME	11
9. CALENDRIER	12
9.1. NOUVEAUX PROJETS	12
9.2. PROJETS EN COURS	12
9.3. PROJETS PRENANT FIN	12
10. PROCÉDURES DE RÉDACTION ET DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS	13
11. BIBLIOGRAPHIE	14

1. Introduction

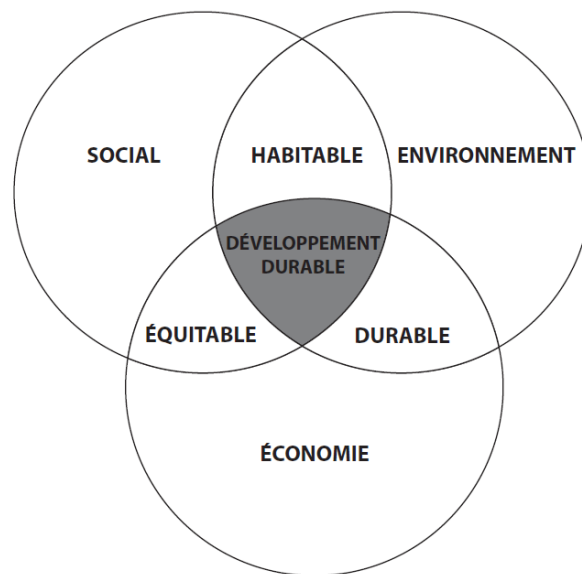
En avril 2005, le *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* a été adopté. Son orientation visant à « Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels » s'est notamment concrétisée par la mise en œuvre des projets pilotes *Quartiers 21*. En 2009, le programme *Quartiers 21* a été analysé et bonifié pour s'arrimer au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*. Depuis sa mise en œuvre en 2005, le programme *Quartiers 21* a appuyé 26 projets.

2. Les fondements conceptuels

Le cadre conceptuel du programme *Quartiers 21* repose sur plusieurs fondements que sont le développement durable et les principes qu'il sous-tend tel qu'énoncés notamment dans la Loi sur le développement durable au Québec. Le programme *Quartiers 21* s'inspire également de l'Agenda 21, défini lors du Sommet de la Terre à Rio, et vise ultimement le développement de quartiers durables.

2.1. Le développement durable

Défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations à venir de répondre aux leurs » (CMED, 1987 :51), le développement durable suppose « un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance, qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision » (Ville de Montréal, 2005).



(Adapté de Hancock, 1999)

Le développement durable implique la prise en compte simultanée des composantes économique, sociale (incluant la santé) et environnementale.

2.2. Les principes de développement durable

La *Loi sur le développement durable* du Québec¹ propose 16 principes, dont les suivants figurent en tête de liste, car ils sont au cœur du concept de développement durable :

- « santé et qualité de vie » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable;
- « équité et solidarité sociales » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- « protection de l'environnement » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- « participation et engagement » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

De même, le *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* ainsi que le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* s'appuient sur quatre principes directeurs :

- « Une collectivité au cœur du développement durable » : l'ensemble de la collectivité montréalaise est interpellé pour la mise en œuvre du développement durable. Son implication doit se construire autour d'un processus démocratique, transparent et participatif;
- « Une meilleure qualité de vie » : le développement durable vise l'épanouissement social et l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers montréalais;
- « Une protection accrue de l'environnement » : au-delà de la protection des ressources pour en assurer l'exploitation, la protection de l'environnement suppose la prévention de la pollution et la protection des milieux naturels pour préserver l'équilibre des écosystèmes;
- « Une croissance économique durable » : une gestion optimale des ressources naturelles, humaines et financières favorise une croissance économique durable. Dans cette optique, les organismes et les consommateurs doivent se responsabiliser (Ville de Montréal, 2005).

2.3. L'Agenda 21

Établi lors de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le développement en 1992 à Rio De Janeiro (Sommet de la Terre), l'Agenda 21, aussi appelé « Action 21 » ou « Programme d'action pour le 21^e siècle », est un guide de mise en œuvre du développement durable pour le 21^e siècle. L'Agenda 21 est structuré en quatre sections et 40 chapitres. Les quatre sections du guide portent sur le social et l'économique, les ressources, les grands groupes (femmes, jeunes, travailleurs, etc.) et les moyens. Le chapitre 28 s'attache à décrire les objectifs et les activités des initiatives des collectivités locales à l'appui d'Agenda 21² :

« Les problèmes abordés dans Action 21 [ou Agenda 21] qui procèdent des activités locales sont si nombreux que la participation et la coopération des collectivités à ce niveau seront un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme. En effet, ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national ou infranational. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable » (UNCED, 1992).

¹ www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm

² www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21

2.4. Des quartiers durables

Afin d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* poursuit comme action (action 13) le développement de quartiers durables via, entre autres, le financement de projets *Quartiers 21*. L'aménagement de quartiers durables s'appuie sur le concept de développement durable et s'inscrit au cœur de la vision de nombreux plans et documents d'orientation.

Le concept de développement durable inclut l'ensemble des facteurs qui ont une incidence sur la qualité de vie, les inégalités sociales et la santé, soit : « l'aménagement urbain, l'environnement, l'éducation, l'économie, l'habitation, le transport, la sécurité, l'emploi, la sécurité alimentaire, la culture, les sports et les loisirs » (Initiative montréalaise de soutien au développement social local, 2006). C'est ce que l'on appelle les « déterminants de la santé ».

Le *Plan d'urbanisme de Montréal (2004)* systématise ces éléments en proposant une vision d'un milieu urbain durable : « un milieu urbain présentant des caractéristiques de durabilité sera plus compact, moins dépendant de l'automobile individuelle et organisé de façon à privilégier le transport collectif et les modes de déplacement non motorisés. Il assurera une diversité d'activités et de services à proximité de milieux résidentiels comprenant une diversité de logements, offrira un accès aisé aux espaces verts et aux cours d'eau de même que des lieux publics procurant sécurité, confort et agrément ».

Cette vision se traduit dans une *Charte des milieux de vie montréalais*³, comportant dix critères :

1. une gamme variée de logements, tant pour le type que pour le prix, répondant au profil et aux besoins spécifiques des ménages montréalais dans une perspective d'harmonie sociale;
2. une architecture de qualité contribuant à enrichir le paysage urbain et l'identité des arrondissements;
3. un aménagement du domaine public confortable, sécuritaire et accessible à tous, privilégiant les déplacements à pied et à vélo et valorisant la végétation;
4. un habitat sain et écologique alliant la qualité de l'aire et l'efficacité énergétique;
5. un cadre de vie et une qualité d'environnement urbain assurant la sécurité, le bien-être et la quiétude des résidents et favorisant l'épanouissement des individus et l'harmonie sociale;
6. des parcs et des lieux publics contribuant à enrichir la qualité de l'environnement urbain, permettant un accès à la verdure et aux espaces naturels et répondant aux besoins de tous les groupes d'âge en encourageant la pratique d'activités sportives, de détente et de plein air;
7. des projets immobiliers incluant les milieux naturels d'intérêt, participant ainsi à leur protection, à leur mise en valeur et à l'enrichissement des milieux de vie;
8. des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage répondant aux besoins des résidents et accessibles à pied;
9. une utilisation du transport collectif valorisée par une desserte adéquate et une facilité d'accès au réseau, de même que par une densité suffisante et une mixité d'usages aux abords des points majeurs d'entrée au transport collectif;
10. des emplois diversifiés et intégrés de façon harmonieuse aux milieux de vie ou à proximité (Ville de Montréal, avril 2004).

En complément, le *Plan de transport* propose de créer des quartiers verts⁴. Cette approche encourage la désignation de périmètres à l'intérieur desquels s'appliqueront un ensemble de mesures et d'aménagements visant à apaiser la circulation, améliorer la sécurité et redonner aux résidents de ces quartiers la quiétude et la qualité de vie qui leur revient. Ces périmètres désigneront des quartiers résidentiels de même que des secteurs englobant des parcs, des institutions scolaires, des hôpitaux, des équipements publics et, dans certains cas, des activités commerciales ou touristiques. La démarche sera soutenue par l'adoption de règles d'harmonisation pour tenir compte de la hiérarchisation de l'ensemble des besoins (réseau de camionnage, desserte par autobus, réseau cyclable, etc.).

³ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761_3097096&_dad=portal&_schema=PORTAL

⁴ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957_99681670&_dad=portal&_schema=PORTAL

En fonction de ces critères, un quartier durable permettra non seulement d'améliorer la qualité de vie de ses résidents mais également leur santé. Les recherches ont en effet démontré que plusieurs éléments de l'environnement bâti influent sur la santé des individus. Par exemple, la conception des routes, le marquage de la chaussée ou la signalisation ont une influence sur la probabilité de collision et donc de blessures. Ou encore, l'absence de végétation dans un quadrilatère a pour effet d'augmenter la température ambiante des logis dans des périodes de chaleur accablante et d'affecter la santé des personnes vulnérables. Par ailleurs, alors que l'on connaît pertinemment le lien entre les maladies chroniques et l'alimentation ou la pratique d'activités physiques, il apparaît de plus en plus évident que ces habitudes de vie sont influencées par l'accessibilité à des modes de transport actif et collectif sécuritaires, ou à des services de proximité notamment pour l'achat d'aliments sains.

Ainsi, pour le programme *Quartiers 21*, un quartier durable...

... traduit à l'échelle locale les trois dimensions du développement durable, soit un développement :

- économiquement efficace;
- socialement équitable;
- écologiquement soutenable.

... s'inspire des principes de la Loi sur le développement durable, dont notamment :

- santé et qualité de vie;
- équité et solidarité sociales;
- protection de l'environnement;
- participation et engagement.

... participe à la mise en œuvre des orientations du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, qui sont :

- améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;
- pratiquer une gestion responsable des ressources;
- adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les entreprises, les institutions et les commerces;
- améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

... rejoint, en termes d'interventions, les critères de la *Charte des milieux de vie montréalais*, soit :

- une gamme variée de logements;
- une architecture de qualité;
- un aménagement du domaine public confortable, sécuritaire et accessible à tous;
- un cadre de vie et une qualité d'environnement urbain;
- des parcs et des lieux publics;
- des projets immobiliers incluant les milieux naturels d'intérêt;
- des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage;
- une utilisation du transport collectif valorisée par une desserte adéquate et une facilité d'accès au réseau;
- des emplois diversifiés.

... considère l'ensemble des « déterminants de la santé » (ex. : le niveau de revenu, les habitudes de vie, les environnements physiques et sociaux, etc.).

... contribue à améliorer les conditions socio-économiques et le cadre de vie d'un territoire défavorisé donné.

... mise sur le transfert modal de l'auto solo vers les modes actifs et collectifs, l'apaisement de la circulation dans les quartiers, la convivialité des lieux de rencontre et les infrastructures vertes.

3. Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015

Le programme *Quartiers 21* s'inscrit dans le cadre du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (référé ultérieurement au terme « Plan ») qui s'articule selon cinq orientations prioritaires :

- améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de GES;
- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;
- pratiquer une gestion responsable des ressources;
- adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries commerces et institutions;
- améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

Ces orientations se traduisent en neuf grands objectifs de développement durable précis, dont sept sont assortis d'une cible à atteindre, et en une série d'actions⁵. De plus, un volet social vient compléter le Plan.

La Ville de Montréal, en collaboration avec ses partenaires, assume le leadership du Plan. Ces organismes partenaires s'engagent à mettre en œuvre certains éléments du Plan au sein de leur propre structure. Le message lancé par cette approche est manifeste : le développement durable concerne à la fois l'administration municipale et toutes les composantes de la société civile.

4. Le programme *Quartiers 21*

4.1. Objectifs

Le programme *Quartiers 21* vise à soutenir l'implantation, à l'échelle locale, de projets favorisant le développement de quartiers durables :

- par la prise en compte des dimensions environnementale, économique et sociale dans les actions envisagées;
- par l'application des principes de développement durable énoncés précédemment;
- par la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent en continuité avec les orientations du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise*.

Les stratégies privilégiées pour l'atteinte de ces objectifs sont la concertation des acteurs-clés (ex. : administrations locales, CSSS, tables de quartier) et la mobilisation de la communauté (ex. : citoyens, groupes, organismes et entreprises) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

4.2. Champs d'action privilégiés par le programme

Pour faciliter la mise en place du concept de développement durable, les actions du programme doivent porter prioritairement sur l'environnement bâti. À la différence de l'environnement naturel, l'environnement bâti correspond à tout ce qui est aménagé par l'intervention humaine et se décline en trois grandes catégories :

- l'utilisation du sol (p. ex. proximité des commerces, jardins collectifs);
- le design urbain (p. ex. aménagement sécuritaire, verdissement des espaces minéralisés); et
- le système de transport et de mobilité (p. ex. transport en commun, réseau cyclable).

⁵ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7017,70777573&_dad=portal&_schema=PORTAL

Dans le cadre du programme *Quartiers 21*, les projets retenus s'inscriront dans l'une ou plusieurs des orientations prioritaires du Plan, tel qu'illustré dans le tableau ci-après :

Orientations prioritaires du Plan Exemples de champs d'actions pour les projets Q21	Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de GES	Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels	Pratiquer une gestion responsable des ressources	Implanter de bonnes pratiques de développement durable	Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts
Revitalisation des artères commerciales des quartiers et développement des services de proximité		✓		✓	
Mesures favorisant les transports actifs et collectifs au travail et pour les activités de la vie quotidienne	✓	✓			
Verdissement des espaces publics et privés (toits verts, rues commerciales, ruelles)		✓			✓
Aménagement des espaces publics afin de les rendre sécuritaires pour les enfants (ex. : parcs et zones scolaires, projets de pédibus, etc.)		✓			
Mesures d'apaisement de la circulation	✓	✓			
Aménagement du milieu et de l'environnement bâti afin de diminuer les risques de violence et d'agression		✓			
Développement de l'agriculture urbaine dans une optique d'augmentation de l'accès local aux aliments sains		✓	✓		
Mesures de récupération des matières recyclables sur rue et dans les lieux publics			✓	✓	
Qualité des eaux de ruissellement pluviales qui se déversent dans les cours d'eau et diminution du ruissellement de surface			✓		✓

4.3. Types de projets soutenus par le programme

Les projets soutenus par le programme *Quartiers 21* doivent porter principalement sur l'environnement bâti en prenant en compte les dimensions sociale, économique et environnementale. Ainsi, même si l'axe principal d'intervention des projets *Quartiers 21* porte sur l'environnement bâti, on pourrait y retrouver des éléments touchant la dimension économique (p. ex. la revitalisation d'une rue commerciale) et la dimension sociale (p. ex. améliorer la convivialité d'un lieu public). Les promoteurs de projets peuvent également soumettre des projets multidimensionnels qui portent à la fois sur le transport actif et sécuritaire, sur les toits verts, sur les jardins communautaires, sur les logements sociaux entourés de services de proximité et d'espaces verts, etc.

En cohérence avec les principes de développement durable énoncés précédemment, notamment le principe « équité et solidarité sociales », les projets agissant dans des zones présentant un profil de défavorisation plus marquée se verront attribuer des points supplémentaires dans l'évaluation de leurs lettres d'intentions. L'évaluation sera faite par la Direction de santé publique à partir des coordonnées

géographiques des zones d'intervention décrites et de l'indice de Pampalon et Raymond (2000) couplé aux données du Recensement de 2006 (<http://www.inspq.qc.ca/santescope/indicedefavo.asp?NoIndD=4>).

4.4. Territoire de référence

On définit un quartier comme étant un territoire assez grand pour offrir des services de proximité mais assez petit pour pouvoir le parcourir presque en entier à pied. C'est le point de départ de la concertation et de la mobilisation des citoyens et des groupes communautaires. C'est aussi, souvent, l'unité de référence pour des services institutionnels comme, par exemple, un point de services d'un CSSS. Les actions mises en œuvre dans le cadre des projets *Quartiers 21* peuvent cependant être menées à des échelles variables, comme une rue, un quadrilatère d'importance, un voisinage ou un secteur plus vaste tel un territoire de CSSS.

5. Processus de soumission et de sélection des projets

5.1. Appel de lettres d'intention

Le processus de soumission s'effectue par un appel de lettres d'intention.

L'appel de lettres d'intention est diffusé aux organismes du milieu de deux façons :

- par le biais des directions des administrations locales (arrondissements et villes reconstituées);
- par le biais des tables de quartier et des CSSS.

L'envoi est fait simultanément à toutes ces instances, par courrier électronique. Il incombe à celles-ci de diffuser plus largement l'appel de lettres d'intention dans leur milieu respectif. De plus, l'information est également disponible sur les sites Internet des bailleurs de fonds⁶.

Une lettre d'intention peut être soumise par :

- Les organismes ou les regroupements d'organismes communautaires⁷ œuvrant dans l'agglomération montréalaise sont autorisés à soumettre une lettre d'intention.
- Un organisme ne peut soumettre qu'une seule lettre d'intention par année.
- Les organismes ayant reçu du financement *Quartiers 21* pour un projet peuvent soumettre une nouvelle lettre d'intention si les conditions suivantes sont réunies :
 - le projet soutenu financièrement par *Quartiers 21* est réalisé;
 - le projet soumis est différent de celui qui a été précédemment financé;
 - l'organisme démontre que le projet précédemment financé est pérennisé.

⁶ Division du développement durable de la Ville de Montréal :

www.ville.montreal.qc.ca/quartiers21

Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal :

http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/dossiers_thematiques/environnement_urbain/thematiques/projets_de_developpement_durable_programme_quartiers_21/problematique.html

⁷ Un organisme communautaire ou un regroupement d'organismes communautaires doit répondre aux critères établis dans la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec (MESS, 2001)*, soit :

- être un organisme à but non lucratif;
- être enraciné dans la communauté;
- entretenir une vie associative;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

Les organismes communautaires en environnement, par exemple les écoquartiers et les instances de concertation locale (tables de quartier ou comités locaux de revitalisation) sont également admissibles.

Les organismes à caractère religieux, les fondations dont la mission consiste essentiellement à recueillir et redistribuer des fonds et les organismes constitués principalement de bénévoles ne sont toutefois pas admissibles.

Critères d'admissibilité :

- Les projets présentés doivent être en cohérence avec les principes de développement durable, prendre en compte les dimensions sociale, économique, et environnementale, et soutenir au moins une des orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.
- Les projets doivent viser des interventions sur l'environnement bâti et les activités prévues par les organismes promoteurs doivent favoriser la réalisation de ces interventions.
- Les projets doivent avoir lieu dans l'agglomération de Montréal.
- Des lettres d'appui formel de l'administration locale⁸ (par sa direction générale) du territoire dans lequel le projet aura lieu et du Centre de santé et de services sociaux du quartier concerné (CSSS) sont exigées.

5.2. Sélection des lettres d'intention

Les lettres d'intention des organismes doivent être signées par le responsable de l'organisme. Elles doivent également être accompagnées de lettres de soutien formel de l'administration locale (signée par la direction générale) et du CSSS (responsable de la santé publique).

Les lettres d'intention sont analysées, par un comité consultatif formé de représentants de divers milieux (services municipaux, administrations locales, santé publique, réseau communautaire, secteur privé).

L'évaluation des lettres d'intention soumises s'effectue à l'aide des critères suivants :

- **Qualité et pertinence du projet (55 %) :**
 - Le projet est clairement décrit (15 %);
 - La problématique sur laquelle porte le projet s'avère un enjeu important pour le territoire (10 %);
 - Le projet est novateur et démontre un potentiel de reproductivité (10 %);
 - La zone d'intervention du projet est défavorisée matériellement et socialement (10 %);
(Notez que cet élément sera évalué par la DSP à partir de l'indice de Pampalon et Raymond (2000) et du recensement de 2006 <http://www.inspq.qc.ca/santescope/indicedefavo.asp?NoIndD=4.>)
 - Le projet est complémentaire avec d'autres projets en développement durable sur le territoire (10 %).
- **Faisabilité du projet (45 %) :**
 - Les objectifs, les activités et les échéanciers proposés sont cohérents, logiques et réalistes pour atténuer la problématique sur laquelle porte le projet (15 %);
 - L'organisme promoteur possède l'expertise et démontre la capacité nécessaire à la réalisation du projet (15 %);
 - Les prévisions budgétaires soumises sont réalistes et démontrent un effort de financement complémentaire (15 %).

Après analyse, le comité fait ses recommandations au comité directeur sur les lettres à retenir. Le comité directeur est composé des représentants des directions des organismes bailleurs de fonds.

Une fois la lettre d'intention acceptée par le comité directeur, l'organisme promoteur a environ 5 semaines pour élaborer un plan de projet détaillé, produire un montage financier et consolider les appuis nécessaires dans le milieu (les formulaires seront fournis par les gestionnaires du programme). L'organisme promoteur doit définir le projet en partenariat avec l'administration locale et le CSSS.

5.3. Acceptation finale du projet

L'acceptation finale des projets est faite par le comité directeur, sur la base d'une grille d'évaluation qui sera fournie aux promoteurs des projets par les gestionnaires du programme. Le comité directeur procède ensuite à l'allocation du financement approuvé. Par souci de transparence, les principaux bailleurs de fonds de l'organisme seront informés (le cas échéant) que le projet soumis par l'organisme a été retenu dans le cadre du programme Quartiers 21.

⁸ Une administration locale est un arrondissement de la Ville de Montréal ou une municipalité reconstituée en vertu de l'organisation municipale en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

Pour être accepté, un projet doit satisfaire aux critères suivants :

- un plan d'action très bien défini, comprenant des objectifs mesurables, réalistes, axés sur des réalisations concrètes ainsi que sur les processus mis en œuvre pour atteindre les résultats attendus;
- un montage financier et des activités de recherche de financement prévues;

6. Modalités du soutien financier du programme

Le budget accordé par le comité directeur constitue *un fonds de démarrage* permettant aux promoteurs des projets de réaliser les activités prévues sur 3 ans et de chercher d'autres sources de financement pour assurer la continuité des activités à plus long terme.

En fonction des budgets disponibles aux bailleurs de fonds, un financement progressif est prévu au cours des trois années durant lesquelles un soutien est accordé. Le budget pour la première année sera de 30 000\$ et les projets pourront être soutenus durant les deux années subséquentes avec un montant de 50 000\$ par année. Le financement de la deuxième et de la troisième année sera tributaire de l'évaluation annuelle des bilans d'activités et financiers.

Le financement accordé doit servir exclusivement à la réalisation des activités acceptées par le comité directeur. Si les activités du projet *Quartiers 21* sont intégrées à un autre projet (p. ex. une démarche de revitalisation urbaine intégrée), la part financée par le programme *Quartiers 21* doit être clairement établie.

Seuls les frais reliés aux activités prévues au plan d'action sont admissibles, comme les salaires des intervenants (autres que les salaires du personnel régulier), les frais du matériel nécessaire à la réalisation des activités, incluant des infrastructures légères à l'occasion (bacs à compostage, supports à vélos, etc.), et tout autre frais lié directement à la réalisation des activités du projet. Ces frais ne doivent pas être couverts ou remboursés par un programme, subvention ou autre financement provenant d'un autre bailleur de fonds. Les dépenses liées aux locaux et au fonctionnement de l'organisme promoteur ne sont pas recevables (loyer, téléphone, assurances, photocopies, frais de secrétariat, achat de mobilier, etc.). Les frais administratifs, lorsque requis, sont admissibles jusqu'à concurrence de 5 % du financement accordé par le programme *Quartiers 21*.

7. Les signatures du programme et des bailleurs de fonds

7.1. Signature du programme *Quartiers 21*

Le terme *Quartiers 21* désigne le programme de soutien aux projets locaux mis en place par la Ville de Montréal (Ville) et la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

Vous devez utiliser la signature *Quartiers 21* pour tout document destiné à un public externe (dépliant, affiche, rapport, bulletin, etc.).



7.2. Visibilité des bailleurs de fonds

En complément à la signature *Quartiers 21*, vous devez apposer soit les signatures institutionnelles des bailleurs de fonds (en première de couverture), soit la mention suivante (en deuxième de couverture ou à l'endos des documents) :

Ce projet Quartier 21 est rendu possible grâce au soutien financier de la Ville de Montréal et de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.



Une validation auprès de la Ville et de la DSP est exigée avant toute impression ou diffusion de document destiné à un public externe.

Pour obtenir les signatures du programme et des bailleurs de fonds, visitez les pages Internet suivantes : ville.montreal.qc.ca/quartiers21/logos et <http://www.msss.gouv.qc.ca/imagerie/accueil.php>.

À noter que la signature *Quartiers 21* et les signatures institutionnelles de la Ville de Montréal et de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal doivent être apposées telles quelles, sans dissocier les éléments qui les constituent.

8. Mise en œuvre et suivi des projets

8.1. Mécanismes de suivi

Les organismes promoteurs des projets ont la responsabilité de fournir annuellement aux gestionnaires du programme *Quartiers 21* un bilan de leurs activités et un bilan financier. Ces bilans doivent être signés par le responsable de l'organisme promoteurs. Leur participation aux ateliers de suivi des projets ainsi que leur collaboration avec les gestionnaires du programme *Quartiers 21* sont aussi considérées essentielles. La participation des administrations locales et des CSSS aux comités de pilotage des projets est également jugée fondamentale.

8.2. Responsabilités et engagements de l'organisme promoteur

Les responsabilités et les engagements de l'organisme promoteur du projet sont notamment de :

- mettre en œuvre les activités du projet;
- susciter la participation des acteurs du milieu et des citoyens;
- rechercher du financement supplémentaire pour pérenniser le projet;
- participer aux activités de suivi des projets;
- utiliser les logos des bailleurs de fonds et la signature *Quartiers 21* selon les normes énoncées au point 7.1 et 7.2;
- rendre compte aux bailleurs de fonds de ses activités et des sommes versées, selon les modalités énoncées au point 8.1;
- demander l'accord des gestionnaires du programme lors de modifications au plan d'action
- collaborer aux mécanismes de diffusion mis en place par les bailleurs de fonds;
- collaborer à toute évaluation du programme ou des projets qui serait mise en place;

En cas de défaut ou en cas d'incapacité de satisfaire à ses responsabilités ou de respecter ses engagements, le promoteur doit en informer immédiatement les instances du programme Quartiers 21. Le comité directeur, qui en sera informé, pourrait revoir sa décision d'appuyer le financement du projet dépendamment de l'importance de l'incident. Dans les cas où l'appui du comité directeur est retiré, l'organisme promoteur pourrait être tenu de rembourser les montants que les bailleurs de fonds ont déboursés mais qui n'ont pas encore été dépensés par celui-ci.

8.3. Rôles des différents partenaires

Le rôle de l'administration locale est de :

- fournir un appui formel à la soumission d'un projet (lettre d'appui);
- collaborer à la planification du projet;
- participer à la concertation des partenaires du milieu autour du projet;
- apporter le soutien des services municipaux à la réalisation des activités du projet (notamment pour les interventions sur le cadre bâti dans l'espace public);
- soutenir la recherche de financement supplémentaire pour pérenniser le projet;
- participer aux activités de suivi des projets.

Le rôle du CSSS est de :

- fournir un appui formel à la soumission d'un projet (lettre d'appui);
- collaborer à la planification du projet;
- apporter un soutien technique et de l'expertise aux promoteurs de projets pour la réalisation des activités (fournir des données sociodémographiques sur un territoire donné, soutenir la mobilisation de la population, etc.).

Lorsqu'elle appuie le projet d'un organisme, le rôle de la table de quartier est de :

- collaborer à la planification du projet;
- favoriser l'arrimage avec les autres démarches locales de développement en cours (développement social, RUI, etc.).

8.4. Rôles des différentes instances du programme

Le rôle du comité consultatif⁹ est de :

- analyser les lettres d'intention en fonction des critères énoncés dans la grille d'évaluation des lettres d'intention;
- formuler des recommandations au comité directeur à propos des lettres d'intention à privilégier.

Le rôle du comité directeur¹⁰ est de :

- faire la sélection finale des projets à la lumière des recommandations du comité consultatif;
- allouer le financement aux projets retenus sur la base des critères d'admissibilité et des critères énoncés dans la grille d'évaluation des projets détaillés.
- Approuver le financement de la deuxième et de la troisième année suite à l'évaluation annuelle des bilans d'activités et financiers.

Le rôle des gestionnaires du programme¹¹ est de :

- gérer le programme *Quartiers 21* (lancer l'appel de lettres d'intention, préparer les formulaires, assurer les liens avec les organismes promoteurs, etc.);

⁹ Le comité consultatif est formé de représentants de divers milieux (services municipaux, administrations locales, santé publique, réseau communautaire, secteur privé).

¹⁰ Le comité directeur est composé des représentants des directions des organismes bailleurs de fonds.

¹¹ Les gestionnaires du programme sont des professionnels des organismes bailleurs de fonds.

- apporter un soutien aux promoteurs de projets (conseils, médiation, contacts, orientations pour la recherche de fonds supplémentaires, etc.);
- organiser des activités de formation destinées aux organismes promoteurs des projets;
- assurer la liaison avec les administrations locales et les CSSS;
- assurer le suivi des projets par l'analyse des bilans d'activités et financiers;
- assurer la diffusion d'information sur les projets sur les sites Internet des bailleurs de fonds;
- animer les assemblées du comité consultatif;
- assister le comité directeur dans ses fonctions.

9. Calendrier

9.1. Nouveaux projets

La sélection des nouveaux projets se fait selon les étapes suivantes :

- L'appel de lettres d'intention est lancé dans les premiers mois de chaque année. Les organismes intéressés bénéficient d'environ 5 semaines pour déposer une lettre d'intention.
- La réponse du comité directeur est communiquée aux organismes soumissionnaires en juin et les organismes retenus devront déposer un plan de projet en août.
- La réponse quant à l'acceptation finale est communiquée au cours de l'automne.

Les dates associées à chaque étape sont précisées chaque année dans l'appel de lettres d'intention.

9.2. Projets en cours

Les fonds pour la mise en œuvre des projets *Quartiers 21* sont normalement versés aux organismes promoteurs avant le 31 décembre de chaque année.

Les bilans d'activités et les rapports financiers sont acheminés par les organismes promoteurs avant le 15 octobre de chaque année, selon la demande précisée par les gestionnaires du programme.

9.3. Projets prenant fin

Après trois années de financement, les organismes promoteurs des projets doivent déposer un rapport final d'activités avant la fin de la dernière année et présenter le projet lors d'une rencontre organisée par les gestionnaires du programme. En l'an 3, le bilan annuel est remplacé par un bilan final (activités-budget) suivi d'une visite finale sur le terrain.

10. Procédures de rédaction et de transmission de documents

Afin d'uniformiser la longueur des contenus, un nombre maximum de lignes ou de caractères est mentionné et devra être respecté pour chacune des questions de développement.

En tout temps, les documents transmis devront être en format « Word » ou « Excel », selon le cas :

- Lettre d'intention;
- Formulaire détaillé de projet;
- Bilans annuels d'activités et financiers.

Un format « PDF » devra également être produit pour les versions finales des documents signés par le responsable de l'organisme promoteur :

- Lettre d'intention (au moment du dépôt);
- Formulaire détaillée de projet (au moment du dépôt final, suite aux conseils des instances du programme);
- Bilans annuels d'activités et financiers (au moment du dépôt final, suite à l'approbation des instances du programme).

11. Bibliographie

Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), 1987. *Notre avenir à tous*. Montréal : Les éditions du Fleuve, 432 p.

Hancock, Trevor, 1999. *Des gens en santé dans des communautés en santé dans un monde en santé*. Journées annuelles de santé publiques, 4 novembre 1999.

Pampalon R. et Raymond G., 2000. *Un indice de défavorisation pour la planification de la santé et du bien-être au Québec*.

United Nations Conference on Environment & Development (UNCED), 1992. *Agenda 21*. Rio de Janeiro, Brazil, 3 to 14 June 1992.

Ville de Montréal, 2004. *Plan d'urbanisme de Montréal*.

www.ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal, 2005. *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*.

www.ville.montreal.qc.ca/developpementdurable

Ville de Montréal, 2010. *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

www.ville.montreal.qc.ca/developpementdurable

Ville de Montréal, 2008. *Plan de transport*.

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99681670&_dad=portal&_schema=PORTAL

Initiative montréalaise de soutien au développement social local, 2006. *Orientation et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ville de Montréal et al.